



TENDER AMENDMENT

RETURN BIDS TO:

Parks Canada Agency
635 – 8 Avenue S.W., Suite 1300
Calgary, AB T2P 3M3
Bid Fax: (403) 292-4475

The referenced document is hereby amended: unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the contract remain the same.

Issuing Office:

Parks Canada Agency
635 – 8 Avenue S.W., Suite 1300
Calgary, AB T2P 3M3

MODIFICATION D'APPEL D'OFFRES

RETOURNER LES SOUMISSIONS À :

Agence Parcs Canada
635 – 8 Avenue S.O., pièce 1300,
Calgary, AB T2P 3M3
N° de télécopieur pour soumissions : (403) 292-4475

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Bureau de distribution :

Agence Parcs Canada
635 – 8 Avenue S.O., pièce 1300
Calgary (AB) T2P 3M3

Title: Réfection du terrain de camping Silverhorn, parc national Banff		
Solicitation No.: / N° de l'invitation : 5P420-16-5241/A	Amendment No.: / N° de modification de l'invitation : 001	Date: October 27, 2016 Date : 27 octobre 2016
GETS Reference No.: / N° de référence de SEAG : PW-16-00750476		
Solicitation Closes: / L'invitation prend fin :		
At: 02:00 PM	On: November 2, 2016	Time Zone: Mountain Daylight Time (MDT)
À : 14h00	Le : 2 novembre 2016	Fuseau horaire : Heure avancée des Rocheuses (HAR)
Address Inquiries to: / Adresser toute demande de renseignements à : Nicole Levesque-Welch		
Telephone No.: / N° de téléphone : (403) 292-4691	Fax No.: / N° de télécopieur : (403) 292-4475	Email Address: / Courriel : nicole.levesque-welch@pc.gc.ca
TO BE COMPLETED BY THE BIDDER (type or print)		
Vendor/Firm Name – Nom du fournisseur/de l'entrepreneur		
Address - Adresse		
Name of person authorized to sign on behalf of the Vendor/Firm Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur		
Title - Titre		
Signature		Date



MODIFICATION 001

La présente modification vise à publier les questions et réponses soumissionnées durant la visite des lieux pour l'appel d'offre 5P420-16-5241/A.

A. QUESTIONS ET RÉPONSES

- Q1. Quelle est la différence entre les articles 1.8 – Arbres isolés et 4.2 – Défrichage et dessouchage?
- R1. Pour l'article 1.8 – Arbres isolés, reportez-vous à la section 31 11 00, 1.2.2.2. Pour l'article 4.2 – Défrichage et dessouchage, reportez-vous à la section 31 11 00, 1.2.2.1.
- Q2. Qui s'occupe de la disposition des lieux?
- R2. Il revient à l'entrepreneur de s'occuper de la disposition des lieux. L'entrepreneur doit faire approuver la disposition des lieux avant de procéder à des travaux de défrichage et de dessouchage.
- Q3. Article 1.5 – Poste de surveillance des eaux souterraines et article 1.4 – Pompe à eau et puits. Combien y en a-t-il? À quelles profondeurs sont les tuyaux et quel est leur diamètre?
- R3. Il y a deux (2) postes de surveillance des eaux souterraines et un (1) puits à eau, comme il est précisé au tableau des prix unitaires et dans les dessins. Les tuyaux de PVC font environ 10 po de diamètre et 5 m de longueur.
- Q4. L'Agence Parcs Canada désignera-t-elle un lieu d'enfouissement pour l'élimination des matières?
- R4. Non
- Q5. Le devis précise que tout entreposage supplémentaire sera aux frais de l'entrepreneur.
- R5. S'il lui faut de l'espace d'entreposage supplémentaire à l'extérieur du chantier du terrain de camping Silverhorn, l'entrepreneur peut en aviser le représentant de l'Agence Parcs Canada et faire une demande d'espace supplémentaire moyennant des frais.
- Q6. Article 4.2 – Défrichage et dessouchage. Peut-on empiler, utiliser sur place ou brûler les matières résultant du défrichage et du dessouchage?
- R6. Oui, il est possible de les empiler. Pour les brûler, il faudra un permis et, selon le risque d'incendie ou d'autres enjeux liés au parc, il se peut qu'il ne soit pas approuvé.
- Q7. Article 3.2 – BBQ – carré. Que veut en faire l'Agence?
- R7. Comme le précise la section 02 41 13, 1.2.4.2 fosse pour barbecue (UPT 3.2)
- Q8. Quelles sont les tables de pique-nique à enlever et celles à remettre en état?
- R8. Le gestionnaire de projet de l'Agence Parcs Canada déterminera quelles sont les tables de pique-nique à enlever et à récupérer (UPS 2.1) de même que celles à retourner au propriétaire (UPS 3.3).
- Q9. Des travaux de stabilisation des berges sont-ils prévus au contrat?
- R9. Le projet ne prévoit pas de travaux de stabilisation des berges.
- Q10. L'Agence Parcs Canada souhaite-elle qu'une marque ou une entreprise en particulier soit utilisée pour le bâtiment des toilettes, les accessoires ou les produits?
- R10. Non
- Q11. Quelle est la couverture de téléphonie cellulaire sur place?



- R11. Il n'y a pas de service de téléphonie cellulaire sur place. L'entrepreneur a la responsabilité de gérer les services de télécommunication pour les lieux durant la construction et de préciser son approche dans son plan de santé et de sécurité, et il est tenu de le faire. Il doit faire approuver son plan de santé et de sécurité avant de commencer les travaux.

B. LISTE DE PRÉSENCE DE LA VISITE DES LIEUX

Voir le dossier DSP 2 pour le document.

Tous les autres termes et conditions resteront inchangés